

Délibération n°D20230020

Rapporteur : Eric PROLA

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : Fatiha BANCAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »
- (2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »
- (3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »
- (4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »
- (7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »
- (8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

COMPTE ÉPARGNE TEMPS - MODIFICATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du CET dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

VU la délibération du 31 mars 2005 instituant le CET au profit des agents de la Ville de BERGERAC ;

VU la délibération du 27 avril 2011 instaurant de nouvelles règles de fonctionnement du CET ;

VU le règlement intérieur applicable au personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date 15 novembre 2022 approuvant le dépôt des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sur ce compte ;

CONSIDÉRANT que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

CONSIDÉRANT que depuis 2005, ce dispositif est ouvert au bénéfice des agents municipaux (titulaires et non titulaires) sur le fondement des décrets précités, leur permettant d'accumuler des droits à congés annuels ou à récupérations si ces derniers en font la demande expresse à titre individuel ;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable au CET et les règles particulières adoptées en 2011 adapté aux agents de la ville de BERGERAC à savoir :

- Pas d'indemnisation ou de prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction publique (RAFP),
- Les jours accumulés sur le CET sont à utiliser uniquement sous forme de congés considérant le provisionnement financier que la commune aurait à supporter,
- La durée du CET est illimitée mais le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours,
- Le CET peut être utilisé dès le premier jour épargné,
- Le minimum d'utilisation imposé est la demi-journée.

CONSIDÉRANT que depuis le 01/01/22, les agents de la Ville travaillent 1 607 heures sur 37 heures/semaine (hors agents annualisés) et génèrent des ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) ne se calquant pas sur le cycle classique des 35 heures/semaine ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas perdre ces compensations, le Comité Technique, réuni le 15 novembre 2022, a émis un avis favorable afin que ces ARTT puissent être déposés sur leur CET dans les mêmes conditions que pour les dépôts de congés annuels ou de repos compensateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions de Monsieur le Maire relatives aux dépôts des jours d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) générés par les agents communaux (titulaires et non titulaires) sur leurs Comptes Epargne Temps ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur applicable au personnel communal en ce sens.

Adopté à 30 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/03/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le ' - 5 AVR. 2023
et de l'affichage en date du ' - 5 AVR. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Fatiha BANCAL

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD